



PT/CD

# Conseil Municipal

## Séance du 25 mars 2019

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, M. Henri BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DREZE, Mme TIMBERT, M. CHKIF, M. COLAS, Mme ZAIDI, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme ETIENNE, M. BELEK, Mme AMMARKHODJA,

Absents représentés : M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, M. AFONSO représenté par M. VALLEE, Mme CHAZOUILLERES représentée par Mme DA FONSECA, Mme LORILLON représentée par Mme CASTELLAIN, M. MAILIER représenté par Mme DREZE, Mme DENOU représentée par Mme TIMBERT, Mlle ROQUE représentée par M. Hermann BRUN, M. MOUEFFEK représenté par M. CHKIF, Mme CHABAR représentée par M. Henri BRUN, Mme GOMES DE CASTRO représentée par M. COLAS, M. REGUIG représenté par M. GAULTIER.

Absent excusé : M. KARAMAN

Aentes : Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : M. Alain GAULTIER

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

**La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

## ***Ordre du Jour***

Nomination d'un secrétaire de séance .....	4
Remerciements.....	4
Délégations de Pouvoirs .....	4
Adoption de Procès-Verbaux.....	6
<b>D_11_2019</b> : Conseil d'Administration de la SEM Sud Développement – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal.....	6
<b>D_12_2019</b> : Vote des taux d'imposition 2019.....	6
<b>D_13_2019</b> : Approbation du Compte de gestion 2018 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....	7
<b>D_14_2019</b> : Approbation du Compte de gestion 2018 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....	8
<b>D_15_2019</b> : Approbation du Compte de gestion 2018 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....	9
<b>D_16_2019</b> : Approbation du Compte de gestion 2018 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....	9
<b>D_17_2019</b> : Approbation du Compte Administratif 2018 – Activités Artistiques .....	10
<b>D_18_2019</b> : Approbation du Compte Administratif 2018 – Activités Economiques Assujetties à la T.V.A.....	11
<b>D_19_2019</b> : Approbation du Compte Administratif 2018 – Résidence Belle Feuille .....	11
<b>D_20_2019</b> : Approbation du Compte Administratif 2018 – Ville de Montereau.....	12
<b>D_21_2019</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Activités Artistiques .....	12
<b>D_22_2019</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....	13
<b>D_23_2019</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Résidence Belle Feuille.....	13
<b>D_24_2019</b> : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 - Ville de Montereau .....	14
<b>D_25_2019</b> : Utilisation de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018.....	14
<b>D_26_2019</b> : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2018 .....	15
<b>D_27_2019</b> : Adoption du Budget Primitif 2019 – Activités Artistiques.....	15
<b>D_28_2019</b> : Adoption du Budget Primitif 2019 – Activités économiques assujetties à la T.V.A. ....	16
<b>D_29_2019</b> : Adoption du Budget Primitif 2019 – Résidence Belle Feuille .....	17
<b>D_30_2019</b> : Adoption du Budget Primitif 2019 – Ville de Montereau .....	17
<b>D_31_2019</b> : Convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux.....	19
<b>D_32_2019</b> : Constitution d'une provision pour risque contentieux – Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS » .....	20
<b>D_33_2019</b> : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement .....	20
<b>D_34_2019</b> : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	22
<b>D_35_2019</b> : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique cadre d'emplois des ingénieurs .....	23
<b>D_36_2019</b> : Escale fluviale des deux Fleuves – Fixation des tarifs 2019 .....	27
<b>D_37_2019</b> : Adhésion à La Seine en Partage et ses Affluents – Acquisition de la qualité de membre représentant.....	27
<b>D_38_2019</b> : Convention de mise à disposition de locaux .....	28
<b>D_39_2019</b> : Subvention exceptionnelle Association Magic Day .....	29
<b>D_40_2019</b> : Dispositif « Chèque Champion » - Adaptation règlement.....	29
<b>D_41_2019</b> : Attribution d'un « Chèque Champion » .....	30
<b>D_42_2019</b> : Dispositifs « 1 € Pour Tous » - Vacances Pour Tous– Cinéma Pour Tous.....	30

<b>D_43_2019</b> : Modification des règlements intérieurs des dispositifs à 1 € : Culture Pour Tous et Concerts Pour Tous .....	31
<b>D_44_2019</b> : Fonds de Participation des Habitants .....	31
<b>D_45_2019</b> : Adoption d'un nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales .....	33
<b>D_46_2019</b> : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2019) Demandes de subventions .....	34
<b>D_47_2019</b> : Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics .....	35
<b>D_48_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune » .....	35
<b>D_49_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune » .....	36
<b>D_50_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°3 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune » .....	37
<b>D_51_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture et à la pose d'abris voyageurs et de mobilier urbain au pôle gare.....	38
<b>D_52_2019</b> : Cession complémentaire au profit de Monsieur BEN RAHOU. Parcelle cadastrale AH 477p : angle avenue Molière / boulevard Diderot.....	38
<b>D_53_2019</b> : Approbation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2018.....	39
<b>D_54_2019</b> : Exercice du Droit de Préemption Urbain : acquisition sur DIA de la parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo .....	40
<b>D_56_2019</b> : Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Impasse du Bois Planté » portant acquisition en VEFA pour 14 logements – Annule et remplace la délibération D-04-2019 du 28 janvier 2019 .....	41
<b>D_57_2019</b> : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 « Action Cœur de Ville » - Demandes de subventions.....	44
<b>D_55_2019</b> : Huis-clos : Constitution d'une provision pour risque contentieux - Madame Soledad MARTINEZ .....	45

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. Alain GAULTIER est nommé secrétaire de séance.**

## **Remerciements**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part M. Alain FEVRE, Président de Vigilance Environnement, pour la subvention qui leur a été accordée
- De la part de Mme Julie HEMERY, Directrice des établissements et des services Solidarité Femmes - Le Relais 77, pour le prêt à titre gracieux de la salle François Mitterrand lors de la fête de Noël de l'association organisée le 09 janvier dernier

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- **Direction des Finances :**
- Décision 2019.02.99 du 20 février 2019 de cession de révolvers

- Décision 2019.02.110 du 18 février 2019 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des participations aux ateliers et activités du Centre Social (montant de l'encaisse)
- Décision 2019.02.111 du 19 février 2019 de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du « Bistrot d'en haut »
- Décision 2019.02.112 du 19 février 2019 de création d'une régie d'avances pour les achats liés à l'action « Bistrot d'en haut »

- **Service des Marchés Publics :**

- Signature le 21 janvier 2019 du marché « **Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour un montant de
- Maintenance préventive : 1 306 € HT p/an
- Maintenance corrective : à bons de commande
  - Montant mini 1 000 € HT p/an
  - Montant max 20 000 € HT p/an
- Marché pour un an renouvelable 2 fois.

- **Direction des Services Techniques :**

- Signature le 27/11/2018 de la convention de financement portant sur l'Accessibilité de l'Hôtel de Ville aux Personnes à Mobilité Réduite, dans le cadre du contrat Intercommunal de Développement (CID) avec le Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 11 520 €.
- Signature le 27/11/2018 de la convention de financement portant sur la construction de trois courts de tennis couverts et trois extérieurs, d'un club House et d'un padel, dans le cadre du contrat Intercommunal de Développement (CID) avec le Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 200 000 €.
- Signature le 29/11/2018 de la convention de financement portant sur l'aménagement d'une salle de boxe dans l'ancien théâtre Richelieu dans le cadre du contrat Intercommunal Développement (CID) avec le Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 45 400 €.
- Signature le 18/12/2018 de la convention de financement portant sur la construction d'un kiosque à musique, dans le cadre du contrat Intercommunal de Développement (CID) avec le Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 45 318 €.
- Signature le 16/01/2019 du contrat de signalétique institutionnelle de la commune, avec la société GIROD MEDIAS, d'un montant de 4 076,32 € HT.
- Signature le 18/01/2019 du contrat d'assurance Dommage Aux Biens, d'un montant de 183 552,54 € HT avec PILLIOT ASSURANCES.
- Signature le 12/02/2019 du contrat d'assurance de l'exposition Rosa Bonheur à la salle Sémisoroff, d'un montant de 1 717,86 € HT avec AVIVA.

## **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- Le 17 décembre 2018
- Le 28 janvier 2019

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.

## **N° D\_11\_2019 – Conseil d’Administration de la SEM Sud Développement – Remplacement d’un représentant du Conseil Municipal**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

Par délibération n° D\_135\_2017 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le conseil municipal a désigné ses représentants au nombre de quatre (4) pour siéger au conseil d’administration de la SEM Sud Développement.

Les élus suivants la composaient :

1. M. Alain GAULTIER
2. M. Jean-Marie ALBOUY
3. M. Yves JÉGO
4. Mme Andrée ZAÏDI

M. Alain GAULTIER ayant, par courrier en date du 20 février 2019, démissionné de ses fonctions d’administrateur de la SEM Sud Développement et de sa présidence, il convient de désigner un élu pour lui succéder au sein de cet organisme à compter de la date du prochain conseil d’administration, soit le 30 mars 2019.

Le nom de M. James CHERON est proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE**

- De désigner M. James CHERON pour prendre la succession de Monsieur Alain GAULTIER au sein du conseil d’administration de la SEM Sud Développement.

## **N° D\_12\_2019 – Vote des taux d'imposition 2019**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Le vote des taux communaux ne porte que sur les impôts ménages, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2019, une reconduction des taux municipaux 2018, sans augmentation soit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Vote des taux 2019</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

**M. le Maire :** Les taux proposés à votre vote sont identiques à ceux qui ont été votés de 2008 à 2018. C'est la onzième année consécutive pour laquelle nous vous proposons la reconduction à l'identique des taux municipaux : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant la situation économique et la question du pouvoir d'achat pour nos concitoyens, nos administrés et nos contribuables monterelais, la mairie concède cet effort de conserver des taux identiques aux années précédentes. Cela aura donc un impact dans le cadre du budget dont nous reparlerons dans la suite du conseil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** pour 2019 les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Vote des taux 2019</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

#### **N° D\_13\_2019 – Approbation du Compte de gestion 2018 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Principal**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Après présentation du budget primitif et décision modificative des Activités Artistiques 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

**M. Albouy.** - Il s'agit de l'approbation du Compte de gestion qui nous a été fourni par la Trésorerie et qui est en stricte concordance avec le Compte administratif qui sera soumis à votre vote dans quelques instants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **N° D\_14\_2019 – Approbation du Compte de gestion 2018 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° D\_15\_2019 – Approbation du Compte de gestion 2018 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° D\_16\_2019 – Approbation du Compte de gestion 2018 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Après présentation des budget primitif et décision modificative de la Ville de Montereau de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **N° D\_17\_2019 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Activités Artistiques**

En exercice : 32    Présents : 17    Votants : 28

#### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. ALBOUY**

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N° 1 de l'exercice 2018 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

#### **Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**M. Albouy.** – Le Compte administratif est concordant avec le Compte de gestion, lui-même concordant avec le Compte administratif. Il représente les opérations que nous avons menées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2018 des Activités Artistiques définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_18\_2019 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Activités Economiques Assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 32    Présents : 17    Votants : 28

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. ALBOUY**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2018 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_19\_2019 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 32    Présents : 17    Votants : 28

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. ALBOUY**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2018 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

**N° D\_20\_2019 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Ville de Montereau**

En exercice : 32    Présents : 17    Votants : 28

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. ALBOUY**

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N° 1 de l'exercice 2018 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2018 de la Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

**N° D\_21\_2019 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Activités Artistiques**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

L'excédent d'exploitation 2018 du Budget annexe des Activités Artistiques doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 144 840,11€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 144 840,11€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2018 du budget annexe des Activités Artistiques d'un montant de 144 840,11€ au Budget Primitif 2019 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 144 840,11€

**N° D\_22\_2019 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

L'excédent d'exploitation 2018 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 92 826,38€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 92 826,38€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2018 du budget annexe des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. d'un montant de 92 826,38€ au Budget Primitif 2019 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 92 826,38€.

**N° D\_23\_2019 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

L'excédent d'exploitation 2018 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 190 973,53€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 190 973,53€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2018 du budget annexe de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 190 973,53€ au Budget Primitif 2019 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 190 973,53€.

**N° D\_24\_2019 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 - Ville de Montereau**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

L'excédent de fonctionnement 2018 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6 460 916,53€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 3 636 562,00€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 2 824 354,53€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 6 460 916,53€ au Budget Primitif 2019 aux comptes :

**1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**  
Pour un montant de 3 636 562,00€

**002 – Excédent reporté :**  
Pour un montant de 2 824 354,53€.

**N° D\_25\_2019 – Utilisation de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

La Ville de Montereau a bénéficié en 2018, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 5 728 436€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2018	AFFECTATION DSU
Rémunération des mamans sécurité	321 499,28	300 000,00
Rémunération des policiers municipaux	930 289,69	850 000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	363 688,14	350 000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	366 290,10	300 000,00
Subventions aux associations	1 035 264,32	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	330 000,00	330 000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	350 000,00	350 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	290 000,00	250 000,00
Charges d'exploitation piscine	926 523,22	850 000,00
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 709 467,22	1 500 000,00
Charges d'exploitation Maison des Parents	425 785,53	348 436,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 728 436,00</b>

## **N° D\_26\_2019 – Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2018**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2018, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 807 521€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2018 telle que présentée au tableau joint.

## **N° D\_27\_2019 – Adoption du Budget Primitif 2019 – Activités Artistiques**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Le projet de Budget Primitif 2019 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

- |              |               |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 4 099 453,00€ |
| - Recettes : | 4 099 453,00€ |

### **EXPLOITATION :**

- |              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 415 791,00€ |
| - Recettes : | 415 791,00€ |

**Soit un Budget Primitif total des activités Artistiques**

**D'un montant de : 4 515 244,00€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2019 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté

## **N° D\_28\_2019 – Adoption du Budget Primitif 2019 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Le projet de Budget Primitif 2019 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

- |              |            |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 13 513,25€ |
| - Recettes : | 13 513,25€ |

### **EXPLOITATION :**

- |              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 169 860,00€ |
| - Recettes : | 169 860,00€ |

**Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A.  
D'un montant de : 183 373,25€.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2019 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

### **N° D\_29\_2019 – Adoption du Budget Primitif 2019 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Le budget primitif 2019 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

#### **INVESTISSEMENT** :

- Dépenses :	56 920,00 €
- Recettes :	56 920,00 €

#### **EXPLOITATION** :

- Dépenses :	703 635,00 €
- Recettes :	703 635,00 €

**Soit un Budget Primitif total de 760 555,00 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2019 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

### **N° D\_30\_2019 – Adoption du Budget Primitif 2019 – Ville de Montereau**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Le projet de Budget Primitif 2019 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

#### **INVESTISSEMENT** :

- Dépenses :	17 252 500,00€
- Recettes :	17 252 500,00€

### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	42 075 721,00€
- Recettes :	42 075 721,00€

**Soit un Budget Primitif total**

**D'un montant de : 59 328 221,00€**

**M. le Maire :** Vous avez eu communication de l'ensemble du document avec les détails. Ce budget s'articule autour de trois points comme voté en début de séance à savoir la stabilité des taux municipaux de l'imposition locale pour la onzième année consécutive.

En matière de fonctionnement, la stabilisation et les efforts de bonne gestion qui conduisent, en particulier, à regarder de façon très attentive la question du budget des ressources humaines. Ce dernier avait légèrement diminué en 2018 (500 000 €). Cette tendance sera maintenue en 2019, étant entendu que l'objectif de la Ville de Montereau est de pouvoir investir et rationaliser les dépenses de fonctionnement. Ceci, en plein respect des évolutions de carrière et des situations personnelles de chacun des agents municipaux.

Au titre de ces dépenses de fonctionnement, il vous est proposé de reconduire l'intégralité des dispositifs existants, qu'il s'agisse des dispositifs culturels, sociaux ou sportifs, du soutien aux associations -puisque nous avons, dès le mois de décembre, voté les subventions aux associations pour environ 1,8 M€.

Enfin, s'agissant de la section d'investissement, nous prévoyons cette année un budget de 17 252 500 €.

En guise d'illustrations non exhaustives (vous trouverez l'ensemble du document dans les annexes du cahier du Conseil municipal) cette année, sera réglé le solde de la construction du parking en silo de 410 places à la Faïencerie. Il s'agira d'un stationnement gratuit.

Ce budget d'investissement inclut le financement du nouveau Club de tennis dans la zone du stade de Chalmeau, la rénovation complète du gymnase du Clos Dion pour le Club de basket -dont le président est dans la salle- et le Club de volley.

Interviendront également le règlement de la place Claude Eymard Duvernay -en espérant que nous puissions prendre livraison rapidement- ; des travaux de couverture à la Maison des services publics même s'ils ne sont pas visibles, ce sont des investissements importants.

Même si la compétence Voirie est dévolue à la Communauté de communes, la commune intervient souvent en complément pour des travaux de voirie à caractère d'urgence. Une enveloppe de 100 000 € est donc prévue à cet effet, sans oublier un certain nombre d'études, de maîtrises d'œuvre et de publications de marché public, comme nous le faisons couramment.

La Ville interviendra également en complément de la Communauté de communes sur l'opération du Parc Relais au pôle Gare, puisque certains types de travaux sont à la charge de la commune (mobilier urbain, vidéo-protection).

Sont également prévus :

- Des travaux d agrandissement à la Digitale Académie ;

- Des travaux de requalification au Parc de la Gramine ;
- Le déploiement de bornes de stationnement « arrêt minute » dans la rue Jean Jaurès, sur le modèle des bornes déjà installées sur la place du Marché au Blé ;
- Des travaux d'aménagement sur le Parc Jean-Paul II (place piétonne devant la Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Loup) ;
- Comme tous les ans, un certain nombre de travaux d'entretien dans les écoles, auxquels s'ajoute cette année un programme particulier de réhabilitation des sanitaires suite à plusieurs retours d'utilisateurs.

Je pense ainsi vous avoir exposé les principales dépenses d'investissement du projet de budget 2019 et les informations complémentaires que je souhaitais vous apporter, en complément du tableau très complet qui vous a été transmis. Je vous laisse à présent la parole si quelqu'un souhaite apporter d'autres informations à ce sujet.

Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques complémentaires ? Aucune.

Avant de mettre aux voix, j'aimerais remercier chacune et chacun des élu(e)s, notamment celles et ceux qui disposent d'une délégation, ainsi que les services municipaux, pour leurs contributions à la constitution de ce budget depuis la fin de l'année 2018.

C'est en effet un travail collectif qui s'inscrit dans la continuité de l'engagement pris devant les électeurs par l'ensemble de notre équipe et par Yves Jégo en 2014. L'idée étant de pouvoir mettre en œuvre le programme sur lequel nous avons été élus.

C'est un engagement politique que nous nous efforçons de tenir, alors qu'il est souvent reproché aux élus de ne pas tenir leurs engagements. Soyez donc remerciés pour ce travail.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2019 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté

#### **N° D\_31\_2019 – Convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Le Comptable des Finances Publiques de Montereau a présenté à la Commune un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination en vue d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits et par conséquent optimiser le recouvrement des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Trésor Public, la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

**N° D\_32\_2019 – Constitution d'une provision pour risque contentieux – Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS »**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

La Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS » a présenté au Tribunal Administratif de Melun une requête en référé concernant le litige qui l'oppose à la Ville suite à sa demande de règlement en totalité de sa facturation de prestation « repas de fin d'année 2017 pour les personnes âgées ».

La commune a en effet contesté la non-conformité entre la prestation choisie et celle qui a été rendue et a notifié à cette société une procédure de réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

La Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS » conteste le bien-fondé de cette réfaction et réclame le règlement de sa facture en totalité, augmenté des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire dus en raison du retard de paiement.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il convient de constituer une provision pour risque du montant total réclamé, soit 56 720,08€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque de contentieux d'un montant de 56 720,08€ suite à la requête présentée par la Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS » devant le Tribunal Administratif de Melun.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision ont été inscrits au compte 6875 du budget primitif 2019.

**N° D\_33\_2019 – Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2008 relative aux stagiaires de l'enseignement, gratification, modalités et détermination des taux,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 mars 2019,

La collectivité accueille régulièrement des élèves de l'enseignement secondaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages, il est donc nécessaire d'actualiser les conditions d'accueil et de gratification des stagiaires.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais,...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Cette durée s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours (308 heures), consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- Que les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- Que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- D'autoriser le maire à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

**N° D\_34\_2019 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 mars 2019,

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
  - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.
- ⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Pour la filière administrative :**

- 2 postes d'attaché hors classe à temps complet

**Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

Après la nomination des agents sur leurs nouveaux grades, les postes qui ne sont plus pourvus seront supprimés au prochain conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- de créer les postes cités précédemment
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**N° D\_35\_2019 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique cadre d'emploi des ingénieurs**

En exercice : 33    Présents : 21    Votants : 31

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'avis du Comité Technique 15 mars 2019.

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

## I. Principes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

**L'I.F.S.E** et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- L'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.)

**L'I.F.S.E** est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)

Le 13<sup>ème</sup> mois

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

## **II. Bénéficiaires**

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

## **III. Mise en œuvre du RIFSEEP**

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**L'I.F.S.E** sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions de direction,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Le C.I.A** pourra faire l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation qui précède le versement.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **IV. Les cadres d'emplois concernés**

Pour la catégorie A

– **Ingénieurs territoriaux**

- Groupe 1 : Responsable d'une direction ou d'un service
- Groupe 2 : Encadrement de proximité ou fonctions de coordination ou de pilotage
- Groupe 3 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Groupe 4 : Sujétions particulières ou degré d'exposition

\* Montant minimaux annuels afférents à un grade :

	<b>IFSE * Montant annuel minimum</b>	<b>IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé</b>	<b>IFSE Montant annuel Maximum Agent logé</b>	<b>CIA Montant annuel Maximum</b>
Groupe 1	4 500	57 120	42 840	10 080
Groupe 2	4 000	49 980	37 490	8 820
Groupe 3	3 500	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	3 500	42 330	31 750	7 470

## V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront suspendus.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des primes dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

## **N° D\_36\_2019 – Escale fluviale des deux Fleuves – Fixation des tarifs 2019**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.  
Les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Il est donc proposé :

- d'augmenter les tarifs de l'escale fluviale pour l'année 2019.

**M. Le Maire.** - Avec des tarifs qui resteront au moins dans la moyenne, voire très souvent inférieurs à ceux pratiqués par les haltes fluviales qui nous entourent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves.

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	10€	40€	160€
De 8 à 11,99 mètres	13€	50€	200€
De 12 à 19,99 mètres	15€	60€	240€
Plus de 20 mètres	20€	80€	320€

## **N° D\_37\_2019 – Adhésion à La Seine en Partage et ses Affluents – Acquisition de la qualité de membre représentant**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **27**

L'Association *La Seine en Partage et ses Affluents*, qui se compose de personnes physiques, d'associations, d'entreprises et d'élus des collectivités territoriales riveraines du Bassin de la Seine, afin de mener les actions en faveur : de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement, de l'aménagement des berges, du développement du tourisme, de la mise en place d'un axe de communication visant à limiter les pollutions et à sensibiliser les citoyens et les pouvoirs publics.

La Ville qui adhère à ladite depuis sa création en 2001 et est à jour de cotisation souhaite, conformément aux statuts de *La Seine en Partage et ses Affluents*, qu'une personne physique soit identifiée pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur James CHÉRON, Maire de Montereau, comme personne physique représentant la Ville.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire et Monsieur Yves JÉGO, Adjoint au Maire et Président fondateur de la Seine en Partage et ses Affluents, ne prennent pas part au vote.**

**M. Le Maire.** – Manuel Afonso aurait souhaité obtenir la désignation d'un membre du Conseil municipal afin de représenter notre collectivité au sein du Conseil d'administration.

Nous ne l'avions pas fait les années précédentes, considérant que M. Jégo en était membre. Ce dernier étant à titre personnel Président-fondateur de La Seine en Partage, la Ville de Montereau bénéficie également d'un siège en tant qu'adhérente.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner le Maire de Montereau pour représenter la collectivité au sein de cette association.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'approuver la désignation de Monsieur James CHÉRON, en tant que personne physique pour représenter la Ville au sein de l'association *La Seine en Partage et ses Affluents*, et ainsi, l'autoriser à signer l'acte d'adhésion annuel à ladite, au nom de la Ville de Montereau.

#### **N° D\_38\_2019 – Convention de mise à disposition de locaux**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 28

La Ville de Montereau met à disposition des locaux à de nombreuses associations de la commune afin de leur permettre de mener au mieux leurs activités.

Dans le cadre de la relocalisation de *l'Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau*, Présidée par Monsieur Manuel AFONSO, au sein de la Zone Industrielle de Montereau, une convention de mise à disposition de locaux doit être établie entre la Ville et l'Association renouvelable durant la période des travaux.

L'Association engageant des travaux de transformation et d'extension dudit local, sur la base d'un permis de construire, un bail par devant notaire se substituera à cette convention dès la fin de ces travaux pour lesquels, une subvention d'équipement de 60 000€ a été accordée lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier.

C'est pourquoi, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention temporaire désignant les locaux mis à disposition de l'Amicale Culturelle et sportive des Portugais de Montereau par la Ville, dans le cadre du relogement d'associations.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention transitoire de mise à disposition de locaux à *l'Amicale Culturelle et sportive des Portugais de Montereau*.

### **N° D\_39\_2019 – Subvention exceptionnelle Association Magic Day**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **28**

L'association Magic day, sise 5 boulevard Victor Hugo à Montereau a pour objectif de contribuer à développer par l'intermédiaire du sport, la cohésion et le partage autour de projets communs et conviviaux, tels que Les Mills, Sport et plein air....

Afin de permettre la mise en place de ces différentes rencontres, l'association Magic Day sollicite une aide financière à hauteur de 3 500,00€, afin de lui permettre de mener à bien ses projets sportifs, fédérateurs et conviviaux.

C'est pourquoi, La Ville souhaite encourager ces initiatives favorisant la promotion et le développement du sport vecteur de lien social et de partage, en proposant au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 500,00€.

**M. le Maire :** Magic Day est une association qui propose un certain nombre d'activités dans la Ville de Montereau, telles qu'une journée fitness au COJA au printemps, des activités dans le Parc des Noues dans le courant de l'été (le dimanche) et l'animation d'*Octobre Rose* en octobre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Association Magic Day une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 500,00 €

### **N° D\_40\_2019 – Dispositif « Chèque Champion » - Adaptation règlement**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

Par délibération du 24 septembre 2018, la commune de Montereau a instauré un dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Afin de permettre une compensation des frais engagés et la mieux adaptée, il est nécessaire d'apporter un changement au règlement du dispositif et plus précisément son article 2, les autres articles du règlement restant inchangés.

Un règlement modifié et complet est joint à cette délibération.

**M. Le Maire.** – En effet, c'est une adaptation des tarifs de soutien car les services se sont rendu compte, en traitant le premier dossier que nous présenterons juste après, que le soutien de la mairie aux déplacements était assez insignifiant.

Sans envisager des montants exorbitants, ce dispositif permettra d'apporter une aide plus adaptée, grâce à une modalité de calcul un peu plus généreuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver la modification du dispositif « Chèque Champion » et ses conditions d'attribution.

**N° D\_41\_2019 – Attribution d'un « Chèque Champion »**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Par délibération du 24 septembre 2018, la commune de Montereau a instauré un dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de la demande de M. Thierry PREMPEH ayant obtenu le titre de champion de France d'athlétisme récemment, et considérant celle-ci conforme aux conditions énoncées par le règlement, il est demandé d'attribuer la somme de 219 euros à Thierry PREMPEH, décomposée comme suit :

- Frais de déplacement : 570 km x 0.2 euros = 114 euros
- Hébergement : 45 euros = 45 euros
- Frais de restauration : 6 repas à 10 euros = 60 euros

Un règlement modifié et complet est joint à cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'attribuer un montant de 219 euros à M. Thierry PREMPEH pour sa performance à LIEVIN et son titre de champion de France.
- De dire que les budgets seront inscrits chaque année au budget primitif.

**N° D\_42\_2019 – Dispositifs « 1€ Pour Tous » - Vacances Pour Tous – Cinéma Pour Tous**

En exercice : 32    Présents : 21    Votants : 29

La ville de Montereau organise chaque année les opérations **Cinéma Pour Tous** et **Vacances Pour Tous** à 1€ (ou 2€ pour une place de cinéma avec le transport.)

L'objectif est de permettre aux Monterelais de bénéficier d'un ou de plusieurs dispositifs pour 1€ seulement (non remboursable) durant l'année.

Les inscriptions se font sur présentation des photocopies d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la réussite de ces dispositifs, les modalités d'organisation ont été précisées par la mise à jour des règlements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règlements des dispositifs **Cinéma Pour Tous** et **Vacances Pour Tous** à 1€ joints en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver la reconduction annuelle de chacun de ces dispositifs à 1€ (2€ pour une place de cinéma avec le transport)
- De valider les règlements d'inscription pour chacun des dispositifs
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif.

**N° D\_43\_2019 – Modification des règlements intérieurs des dispositifs à 1€ : Culture Pour Tous et Concerts Pour Tous**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Au cours des dernières années, la Ville de Montereau-fault-Yonne a mis en place divers dispositifs d'accès à la culture à 1€ : Concerts Pour Tous et Culture Pour Tous.

A cet effet, les monterelais peuvent, pour 1 €, assister à un concert, un ballet, un opéra... dans des salles parisiennes prestigieuses ou bien visiter un musée, un château... du patrimoine français.

Le principe de ces dispositifs est d'offrir aux bénéficiaires, le transport en bus au départ de Montereau, le panier repas sous forme de pique-nique et l'entrée au musée, château ou concert...

Dans le cadre de ces deux dispositifs, il convient d'apporter quelques modifications sur les règlements d'inscriptions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De valider les règlements d'inscriptions de « Culture Pour Tous et Concerts Pour Tous ».

**N° D\_44\_2019 – Fonds de Participation des Habitants**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 27

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 20 février 2019, a proposé d'acter les projets suivants :

**Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €**

*Dossier : La fête Internationale des Enfants*

L'association organise une journée festive pour enfants et adultes autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action aura lieu le samedi 28 avril à la salle Rustic.

- Validation de la commission – 600 €

**Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €**

*Dossier : Sortie Familiale*

L'association organise une sortie familiale à Colmar. Les habitants de Montereau pourront découvrir cette ville de la région du Grand Est, à proximité de la frontière avec l'Allemagne et visiter ses monuments.

Cette journée aura lieu le 20 avril prochain. Cette action est ouverte à tous.

- Validation de la commission – 600 €

**Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €**

*Dossier : Les Journées du Maroc*

L'association organise des journées culturelles pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale). Cette action aura lieu le 8 et 9 juin prochain sur la place au Blé.

- Validation de la commission – 600 €

**Association des Retraités de Montereau présidée par M. MOUEFFEK – 600 €**

*Dossier : Sortie Culturelle*

L'association organise une sortie Culturelle à l'Institut du Monde arabe et visite de Paris. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir les différents monuments de la capitale. Cette sortie est prévue pour le samedi 29 juin prochain.

- Validation de la commission – 600 €

**Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme BENADDA - 600 €**

*Dossier : Echanges Idées Entraide*

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe organisera des sorties culturelles, à la Cité des Sciences, pièces de théâtre...

Cette action a lieu d'avril à décembre 2019.

- Validation de la commission – 600 €

### **Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €**

*Dossier : Dîner Spectacle*

L'association organise une soirée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture portugaise à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées. Cette journée aura lieu le 13 avril 2019 à la salle F. Mitterrand de Montereau.

- Validation de la commission – 600 €

### **Association Montereau Türk Ulku Ocagi présidée par M. HANGUL – 600 €**

*Dossier : Sortie Familiale*

L'association organise une sortie familiale à France Miniature. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir les différents monuments de France. Cette sortie est prévue pour le samedi 22 juin prochain.

- Validation de la commission – 600 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association C.N.L.
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association des retraités de Montereau
- 600 € à l'association « E.I.E. »
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi

### **N° D\_45\_2019 – Adoption d'un nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Les règlements intérieurs des médiathèques municipales ont été adaptés en janvier 2018 pour ne plus constituer qu'un seul document pour les deux médiathèques municipales, intégrant notamment les règles institués pour l'usage des outils numériques et multimédias.

Sa rédaction doit être actualisée tous les ans pour suivre les usages et compléter les dispositions qui le nécessitent.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

## **N° D\_46\_2019 – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL 2019) Demandes de subventions**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Afin de soutenir l’investissement public local, le gouvernement prévoit des crédits dédiés au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l’investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter un dossier :

- **construction du «Grand Théâtre »**

La réalisation de cette opération d’investissement s’inscrit dans le cadre d’un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- création, aménagement d’équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs et sportifs)
- développement économique
- redynamisation du commerce en centre ville
- projet en lien avec la mobilité au quotidien

L’objet de la présente délibération consiste à :

- adopter l’opération ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter une Dotation de Soutien à l’Investissement Local auprès de l’Etat.

**M. le Maire.** - Considérant que, pour le Grand Théâtre, la Région s'est engagée à hauteur de 2 M€. Le Département examine actuellement ce dossier -je remercie Andrée Zaïdi à ce sujet.

Pour l'instant, seul l'Etat fait défaut, mais il faut encore essayer. Par conséquent, nous travaillons avec l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour le financement du Grand Théâtre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE**

- D’adopter la réalisation d’un grand théâtre à Montereau-Fault-Yonne,
- D’adopter le plan de financement tel qu’il est présenté en annexe.
- D’inscrire les crédits nécessaires sur le(s) exercice(s) concerné(s) au Budget de la commune.
- De solliciter la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2019 auprès de l’Etat.
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_47\_2019 – Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 a permis de réunir l'ensemble des textes régissant les marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec ce nouveau code.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

## **N° D\_48\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les trois attributaires soit les sociétés Direct Energie, Total Energie Gaz et Electricité de France (EdF).

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mars 2019 pour le choix de l'attributaire.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n°2016-360** du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la **délibération** en date du 28 janvier 2019,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 20 mars 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°1 avec la société DIRECT ENERGIE pour une durée de trois ans et huit mois pour un montant annuel global de 251 843,79 € HT (*achats de l'énergie hors toutes les taxes relatives à l'énergie*) pour un volume annuel de 3 918 151 KWh  
Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **N° D\_49\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les sociétés Direct Energie, Total Energie Gaz et Electricité de France (EdF), attributaires de l'accord-cadre.

Un marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison « Éclairage public » dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA, a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mars 2019 pour le choix de l'attributaire.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n°2016-360** du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la **délibération** en date du 28 janvier 2019,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 20 mars 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°2 avec la société DIRECT ENERGIE, pour une durée de trois ans et huit mois, pour un montant annuel global de 74 160,85 € HT pour un volume annuel de 1 430 163 KWh (achats de l'énergie hors toutes les taxes relatives à l'énergie).  
Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_50\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent n°3 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les trois attributaires soit les sociétés Direct Energie, Total Energie Gaz et Electricité de France (EdF).

Un marché subséquent n°3 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture des points de livraison C5 pour les bâtiments (BT inférieurs à 36 kVA, hors éclairage public) a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mars 2019 pour le choix de l'attributaire.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n°2016-360** du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la **délibération** en date du 28 janvier 2019,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 20 mars 2019.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°3 avec la société DIRECT ENERGIE, pour une durée de trois ans et huit mois pour un montant annuel global de 59 191,66 € HT pour un volume annuel de 912 410 KWh (*achat de l'énergie hors toutes les taxes relatives à l'énergie*).  
Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_51\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture et à la pose d'abris voyageurs et de mobilier urbain au pôle gare**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Dans le cadre de l'opération de rénovation du pôle gare, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite renouveler l'intégralité du mobilier urbain dans l'emprise des travaux de l'opération menée conjointement entre la ville, la SNCF, le SITCOM et la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

A ce titre, la ville de Montereau-Fault-Yonne lance un marché public constitué de fourniture et de pose (y compris les travaux associés) d'abris voyageurs et de mobilier urbain nécessaires à l'aménagement et la sécurisation du parvis de la gare.

Le montant prévisionnel global de cette opération est de 120 000 € HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : aménagement et sécurisation du parvis de la gare
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_52\_2019 – Cession complémentaire au profit de Monsieur BEN RAHOU. Parcelle cadastrale AH 477p : angle avenue Molière / boulevard Diderot**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de Monsieur BEN RAHOU, d'une emprise foncière située au pied de la Tour Molière et destinée à la relocalisation de son commerce suite à la démolition de l'immeuble de la rue Racine.

Suite à de nombreux problèmes de chantier ayant conduit à des modifications du Permis de Construire initial, Monsieur Ben Rahou sollicite l'acquisition d'une petite bande de terrain supplémentaire correspondant au tour d'échelle de sa construction pour en faciliter la protection et l'entretien et permettre le repositionnement de la clôture de la résidentialisation de la Tour Molière.

Le montant de la transaction a été fixé à 150 € HT le m<sup>2</sup> foncier (surface : 51 m<sup>2</sup>), majoré des frais de notaire et de géomètre (frais de géomètre : 1 380 € TTC), à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Un échéancier de paiement pourra éventuellement être mis en place avec la Trésorerie de Montereau (maximum 4 versements et solde avant le 31 décembre 2019).

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liée à la cession de cette emprise foncière et qui résulterait notamment d'une éventuelle division foncière ou d'un rattachement foncier rendus nécessaires par la cession envisagée, d'un lever de géomètre, d'un déplacement de réseaux enterrés traversant ou surplombant l'emprise cédée, de déplacement de clôture et de construction de murs de soutènement, d'arrachage de végétaux ou déplacement de mobilier urbain, serait à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y oblige.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser la cession complémentaire au profit de Monsieur BEN RAHOU, de la parcelle cadastrale AX 477p (surface : 51 m<sup>2</sup>) située à l'angle de l'avenue Molière et du boulevard Diderot.

De préciser que le montant de la transaction est fixé à 150 € HT € le m<sup>2</sup> foncier, majoré des frais de notaire et de géomètre (frais de géomètre : 1 380 € TTC), à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Un échéancier de paiement pourra éventuellement être mis en place avec la Trésorerie de Montereau (maximum 4 versements et solde avant le 31 décembre 2019).

- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liée à la cession de cette emprise foncière et qui résulterait notamment d'une éventuelle division foncière ou d'un rattachement foncier rendus nécessaires par la cession envisagée, d'un lever de géomètre, d'un déplacement de réseaux enterrés traversant ou surplombant l'emprise cédée, de déplacement de clôture et de construction de murs de soutènement, d'arrachage de végétaux ou déplacement de mobilier urbain, serait à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y oblige.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

#### **N° D\_53\_2019 – Approbation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2018**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

En application de l'article L.2241-1 du CGCT « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une

convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il convient donc d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_54\_2019 – Exercice du Droit de Préemption Urbain : acquisition sur DIA de la parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Par Délibération n° D\_20\_2017 en date du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines, les zones d'urbanisation future du territoire communal (DPU simple), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Par Délibération n° D\_120\_2017 du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire, certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- « D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme pour l'intégralité des alienations soumises au droit de préemption ».

Considérant l'objectif de constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville (convention signée avec l'Etat le 09 octobre 2018), en particulier pour compenser l'offre actuellement carencée en matière de logement en centre-ville.

Considérant l'intérêt (situation géographique et potentiel constructible) présenté par la parcelle AZ 354 constituée d'un terrain nu et située 8 rue Victor Hugo, objet de la Déclaration d'Intention D'Aliéner n° 2019/035 enregistrée en Mairie de Montereau le 18 février 2019.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 (15°).  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants.  
VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) révisé de la commune, approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, modifié le 15 septembre 2008 et le 9 juillet 2018,  
VU la Délibération du Conseil Municipal n° D\_20\_2017 du 30 janvier 2017 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.  
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/035, enregistrée en Mairie de Montereau le 18 février 2019, relative à la cession de la parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo, au prix de 288 000 €.  
VU l'avis du Services des Domaines en date du 12/03/2019 faisant état d'un prix de 180 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'exercer, conformément à la réglementation en vigueur, le Droit de Préemption Urbain aux motifs précédemment évoqués, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/035 enregistrée en Mairie de Montereau le 18 février 2019.
- De préciser que le montant de l'acquisition est fixé à 180 000 € (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 12/03/2019.
- De préciser que conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception comportant l'une des modalités suivantes :
  - Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Ville de Montereau est définitive. Elle sera ensuite regularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord et le prix sera versé dans un délai de 6 mois,
  - Soit qu'il maintient le prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Montereau se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.
  - Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une Déclaration d'Intention d'Aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.
- De préciser que cette décision sera notifiée à la SCCV HEURIS VICTOR HUGO, propriétaire, à la SCI BCM IMMO, acquéreur et à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire.
- De confier, le cas échéant, cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, y compris l'acte notarié d'acquisition.

**N° D\_56\_2019 – Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Impasse du Bois Planté » portant acquisition en VEFA pour 14 logements –Annule et remplace la délibération D-04-2019 du 28 janvier 2019**

En exercice : **32**    Présents : **18**    Votants : **29**

**Annule et remplace la délibération n° D-04-2019 du 28 janvier 2019**

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements, située Impasse du Bois Planté à Salins (77148).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci - dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que cette opération intervient dans le cadre de la reconstruction d'une partie de l'offre locative sociale démolie dans la ville haute de Montereau,

**M. le Maire :** Nous avions adopté une délibération lors de notre dernier Conseil municipal et la Caisse des dépôts et consignations a demandé l'ajout d'une mention supplémentaire sur notre délibération.

Par conséquent, nous repassons la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 2 621 172.50 €, constitué de quatre lignes, que Confluence Habitat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt sera destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements, située Impasse du Bois Planté à Salins(77148).

➤ **DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	1 094 533.55 €	402 939 €	821 495.95€	302 204 €
<b>Durée totale :</b>  - Durée de la phase d'amortissement :  dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans  24 mois	50 ans  24 mois	40 ans  24 mois	50 ans  24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---	---	---

<b>Profil d'amortissement :</b>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
---------------------------------	---	---	---	---

<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>			
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation)	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation)	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation)	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation)

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Conditions de remboursement anticipé volontaire	<i>Indemnité actuarielle</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

## N° D\_57\_2019 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 « Action Cœur de Ville » - Demandes de subventions

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, des crédits spécifiques sont alloués dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

A ce titre, la Ville de Montereau propose deux dossiers :

- ◆ Aménagement du parvis Jean-Paul II,

- ♦ Remplacement de la vitrine commerciale de l'atelier-boutique 22/24 rue Jean Jaurès.

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire décliné au travers des 5 axes du Programme Action Cœur de Ville, et plus particulièrement :

- L'aménagement du parvis Jean-Paul II rattaché à l'axe 4 : « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine »,
- Le remplacement de la vitrine commerciale de l'atelier-boutique 22/24 rue Jean Jaurès rattaché principalement à l'axe 2 : « Favoriser un développement économique et commercial équilibré ».

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de la Convention Cœur de Ville auprès de l'Etat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter la réalisation des opérations d'investissement pour :
  - L'aménagement du Parvis Jean-Paul II,
  - Le remplacement de la vitrine commerciale de l'atelier-boutique 22/24 rue Jean Jaurès.
- D'adopter les plans de financement prévisionnel pour les opérations tels qu'ils sont présentés en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (Action Cœur de Ville) auprès de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

#### **N° D\_55\_2019 – Huis-clos : Constitution d'une provision pour risque contentieux – Madame Soledad MARTINEZ**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 29

Madame Soledad MARTINEZ a présenté en date du 14 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Melun une requête concernant un recours indemnitaire en réparation de préjudices subis suite à un licenciement.

L'intéressée conteste les conditions et les motivations de son licenciement et estime devoir être indemnisée à titre de dommages et intérêts et réclame à la commune une somme de 53 098,06€ ainsi que 2 000,00€ au titre des frais irrépétibles.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il convient de constituer une provision pour risque du montant total réclamé, soit 55 098,06€.

**M. Albouy.** - Il s'agit d'une affaire qui fait suite à une sanction disciplinaire et une procédure de licenciement engagée à son encontre.

L'intéressée a contesté ce licenciement par le dépôt d'un référé auprès du Tribunal administratif de Melun, réclamant une indemnisation d'un montant de 55 098,06 €.

Conformément à la réglementation, il convient de constituer une provision pour risque à hauteur du montant susvisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque de contentieux d'un montant de 55 098,06€ suite à la requête présentée le 14 novembre 2017 par Madame Soledad MARTINEZ devant le Tribunal Administratif de Melun.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision ont été inscrits au compte 6875 du budget primitif 2019.

**Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

**La séance est levée à 18 h 30.**

# ANNEXES